

**OBJET PROJET NEO SAINT-DENIS
 NOUVELLE CONVENTION BIPARTITE POUR LA REALISATION DES ETUDES**

Contexte

Par Délibération n° 10/6-20 en séance du 20 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention multipartite devant lier cinq institutions (Etat, Région, Département, CINOR et Ville) concernées par les études d'aménagement de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis.

Une convention multipartite a été signée le 25 février 2011 par ces cinq institutions pour la détermination d'un scénario d'aménagement.

Elle prévoyait un cofinancement des études du projet à hauteur de 1 500 000 €. Cette somme devait être répartie de la manière suivante :

- pour la CINOR 100 000 €,
- 50 % de la somme restante pour la Ville de Saint-Denis soit 700 000 €,
- 50 % de la somme restante pour la Région soit 700 000 €.

Par ailleurs, cette convention est arrivée à terme le 31 mars 2014.

Le groupement EGIS/ Atelier Villes et Paysages/ Zone Up a été retenu pour réaliser cette étude. Lors des deux premières phases de la mission il a travaillé sur trois scénarios différents afin d'offrir un véritable choix à la Ville et ses partenaires.

Lors du Comité de Pilotage du 25 octobre 2013, le scénario B a été retenu. Il prévoit un passage d'une tranchée couverte pour le trafic de transit qui gagnera sur l'océan sur la partie ouest du Barachois et qui reviendra progressivement à l'intérieur du trait de côte actuel par la suite. Le trafic de desserte et le TCSP resteront, eux, en surface.

La dernière phase de la mission du groupement de bureaux d'études portera sur l'approfondissement de l'étude du scénario retenu jusqu'au stade avant-projet.

Nécessité d'une nouvelle convention

Cependant, si le scénario a été retenu des études complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Il s'agit notamment de :

• Levés bathymétriques	30 000 €	
• Topographie	0 €	(la Région a effectué un relevé de la zone qui sera utilisé)
• Géologie et géotechnique (terre/ mer)	1 100 000 €	
• Modèles physiques 2D	80 000 €	
• Modèles physiques 3D	200 000 €	
• Modélisation houle et hydro sédiments	60 000 €	
• Archéologie préventive	330 000 €	
	<hr/>	
	1 800 000 €	

Rapport n°14/3-10

Le lancement de ces études devrait théoriquement se faire une fois le montage opérationnel décidé et donc le(s) maître(s) d'ouvrage identifié(s).

Cependant, au vu du timing très serré de l'opération si l'on souhaite une livraison de la NEO simultanément à celle de la Nouvelle Route du Littoral, il est souhaitable de lancer dès à présent ces études dans le cadre de la convention multipartite.

Pour ce faire, il convient de passer une nouvelle convention partenariale pour cadrer ces études. La Ville et la Région étant, dans le cadre de la première convention les principaux financeurs et, les entités devant payer toutes les prestations restant (la CINOR ayant déjà atteint son plafond de 100 000 €), il est proposé, dans un souci d'optimisation du temps, de passer cette fois-ci une convention bipartite Ville/ Région.

Il convient de préciser que ces études complémentaires sont strictement nécessaires à la réalisation de la NEO. Il s'agit d'anticiper leur mise en œuvre en exploitant le temps nécessaire au bouclage du montage opérationnel.

Le texte de la convention proposé est joint en annexe au présent Rapport.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention bipartite signée dans le cadre de l'étude NEO, prévoyant :
 - une durée de la convention d'un an,
 - un montant de 1 800 000 € :
 - 50 % pour la Ville de Saint-Denis soit 900 000 €,
 - 50 % pour la Région Réunion soit 900 000 €.
- de m'autoriser à signer la convention bipartite correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14310-1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

OBJET PROJET NEO SAINT-DENIS
 NOUVELLE CONVENTION BIPARTITE POUR LA REALISATION DES ETUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision du Conseil Municipal du

Sur le RAPPORT N° 14/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention bipartite signée dans le cadre de l'étude NEO, prévoyant :

- une durée de la convention d'un an,
- un montant de 1 800 000 € :
 - 50 % pour la Ville de Saint-Denis soit 900 000 €,
 - 50 % pour la Région Réunion soit 900 000 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention bipartite correspondante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14310-2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014

Gilbert ANNETTE

SAINT-DENIS DE LA REUNION

**NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT-DENIS
ENTRE LE CAP BERNARD ET L'ESPACE OCEAN**

**CONVENTION BIPARTITE
POUR LA DETERMINATION D'UN SCENARIO D'AMENAGEMENT**

ENTRE

**LA REGION REUNION
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14310-3-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Entre les soussignés

La Région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du

de première part,

La Commune de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n° 14/3-10 du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2014,

de deuxième part.

(ci-après « les parties »)

Il a été exposé ce qui suit :

Le Front de Mer au nord de Saint-Denis est un site remarquable présentant également un intérêt touristique et une zone de fortes pratiques sociales, largement soutenues par l'usage de modes doux de déplacement avec le sentier littoral, en particulier.

L'insertion d'un trafic automobile majeur et dense en véhicules lourds se fait aujourd'hui très difficilement et au détriment de la qualité des lieux.

De plus, la situation tend à s'aggraver, ce qui ne pas sans influencer sur l'économie et la vie sociale du Centre-Ville.

Le problème n'est donc pas que routier, il concerne aussi l'aménagement des espaces publics et de l'entrée de la Ville, et la définition d'une nouvelle façade urbaine.

L'aménagement de ce secteur est un sujet qui revient périodiquement, et pour lequel il n'a pas été trouvé de solution satisfaisante, malgré la quarantaine d'études produites depuis trente ans.

Cela s'explique en partie parce que le lien entre la Ville et l'Océan, ainsi que la fluidité du trafic routier littoral sont des enjeux qui sont, à la fois, de première importance pour le développement harmonieux de la cité, tout en étant antagonistes sur ce site.

Aujourd'hui, la relance par ailleurs des études pour la réalisation de la nouvelle route du littoral sécurisée Saint-Denis / ouest, incluant une voie dédiée aux transports en commun

en site propre, conduit les Institutions concernées par l'aménagement du site à se pencher ensemble sur le sujet.

Les objectifs majeurs de l'aménagement

Quatre objectifs partagés ont été définis et doivent conduire les réflexions suivantes :

a. Aménager des espaces publics et un Front de Mer urbain en cohérence avec un système routier majeur.

L'opération doit répondre, à la fois, aux objectifs de qualité recherchés pour les espaces et l'animation de lieux emblématiques comme le Barachois ou la place Sarda Garriga, au souhait de voir améliorer l'image de la façade urbaine et historique de la Ville, et à l'obligation de faciliter les déplacements tous modes confondus.

Ce sera également l'occasion de créer une véritable « Entrée de Ville », à l'échelle de la capitale de l'île, et un lien avec la cité et l'Océan.

b. Améliorer le potentiel de l'itinéraire routier littoral

Il reste aujourd'hui, depuis la livraison de la route des Tamarins, un point singulier de discontinuité à résoudre sur l'itinéraire littoral de la moitié nord de l'île.

La recherche de l'équilibre des trafics entre le boulevard Sud et le boulevard Nord devrait permettre à l'usager de garder le choix de son trajet en fonction des encombrements relatifs, ce qui facilitera d'autant la gestion des flux, sachant que les trafics vont augmenter du fait de l'amélioration des infrastructures.

Enfin, d'un point de vue économique, il est important pour les activités du Centre-Ville de rendre fluides les échanges.

c. Favoriser la fréquentation et l'appropriation du site

Le secteur est un lieu de promenade familiale et de rassemblement pour des activités sociales et culturelles.

Ses accès actuels, malaisés et peu organisés, ne sont pas à la hauteur de son importance dans la vie réunionnaise et dionysienne, et ne tiennent pas assez compte des modes doux de déplacement, du Sentier Littoral et des dessertes par transports en commun urbains et interurbains.

d. Etre en cohérence avec les grands projets en gestation

Trois grands projets adjacents sont lancés et vont conduire à une refonte importante du fonctionnement du Front de Mer.

Ce sont la liaison sécurisée Saint-Denis / Ouest, le TCSP Trans Eco Express, et « l'Espace Océan ».

Dans une moindre importance, la transformation du secteur de l'ancienne Gare en un Centre Régional de Tourisme et de Loisirs (en particulier nocturnes), et la possible mutation du bâtiment de l'actuelle DDE, auront un impact conséquent sur le futur aménagement.

Des études du projet ont déjà été réalisées à hauteur de 1 500 000 €.

Lors du Comité de Pilotage du 25 octobre 2013, le scénario B de ces études a été retenu. Il prévoit essentiellement un passage d'une tranchée couverte pour le trafic de transit qui gagnera sur l'Océan sur la partie ouest du Barachois et qui reviendra progressivement à l'intérieur du trait de côte actuel par la suite. Le trafic de desserte et le TCSP resteront pour leur part en surface.

Le scénario d'aménagement qui a été retenu nécessite toutefois des études complémentaires pour en affiner la définition.

Il s'agit des études suivantes :

• Levés bathymétriques	30 000 €
• Géologie et géotechnique (terre/ mer)	1 100 000 €
• Modèles physiques 2D	80 000 €
• Modèles physiques 3D,	200 000 €
• Modélisation houle + hydro sédiments	60 000 €
• Archéologie préventive	330 000 €
	<hr/>
	1 800 000 €

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les parties à la présente convention (ci-après « la Convention ») ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2-II de la Loi n° 85-702 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (ci-après « Loi MOP »). Cette loi permet en effet que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de

l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce contexte, les parties à la Convention ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage et entendu désigner la Ville de Saint-Denis comme maître d'ouvrage pour la réalisation des études complémentaires précitées.

La présente Convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la Convention

La présente Convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études :

- de levés bathymétriques,
- de géologie et de géotechnique (terre/ mer),
- de modèles physiques 2D,
- de modèles physiques 3D,
- de modélisation houle et hydro sédiments,
- d'archéologie préventive.

Cette Convention est organisée conformément aux dispositions de l'article 2-II de la Loi MOP.

Article 2 - Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

1. En application des dispositions de la Loi MOP, les parties à la Convention s'accordent pour désigner temporairement la Commune de Saint-Denis de la Réunion pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études citées à l'article 1 de la présente Convention.

La Commune de Saint-Denis de la Réunion passera tous les contrats d'études, engagera toutes les démarches administratives et procèdera aux demandes d'autorisations nécessaires, Elle assurera une concertation permanente entre les parties à la présente Convention et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

2. Dans un souci de transparence vis-à-vis des parties, le maître d'ouvrage passera un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de désigner :

un conducteur de projet, chargé :

- de coordonner et d'animer les différents comités et la diversité des acteurs d'assurer une proximité auprès du chef de projet,
- d'organiser le suivi des actions et de mettre en mouvement le système ;

une assistance juridique et financière, chargée :

- d'aider à la détermination du mode opératoire,
- de préparer les conventions et les opérations de mise en concurrence,
- de contrôler les procédures et demandes d'autorisations du contexte juridique et réglementaire,
- d'apporter son expertise quant aux évaluations financières qui seront faites dans le cadre des études et d'envisager les financements des futurs travaux ;

une assistance technique, chargée :

- d'établir un dossier préalable de cohérence comprenant un état des lieux et le recueil de toutes les données et analyses existantes,
- de formaliser le pré programme précisant les choix fondamentaux devant guider l'élaboration des scénarios d'aménagement.

Article 3 - Dispositif de pilotage et instances de concertation

Le suivi des études sera assuré par un Comité de Pilotage et un Comité Technique.

1. Comité de Pilotage

Il sera chargé de définir les stratégies globales et de valider le programme et les budgets.

Il sera composé des représentants des deux parties à la Convention :

- le Président de la Région Réunion, ou son représentant,
- le Maire de Saint-Denis de la Réunion, ou son représentant.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Maire de Saint-Denis de la Réunion. Ce dernier aura la responsabilité de porter le projet dans le temps, de l'expliquer et de préciser les choix effectués.

Il se réunira au moins trois fois par an à l'initiative de son Président, ou à la demande d'une des parties.

Son secrétariat sera assuré par la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

2. Le Comité Technique

Il sera chargé de préparer les dossiers à soumettre au Comité de Pilotage et du suivi opérationnel des études.

Il sera composé des représentants techniques et administratifs des parties et présidé par la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

Ce Comité se réunira à la demande d'une des parties.

Son secrétariat sera assuré par la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

Article 4 - Etudes

Aux fins de réalisation des études visées à l'article 1er, un bureau d'études - sous forme, le cas échéant, de groupement - sera désigné suite à une procédure de passation de marché public, dont la forme sera arrêtée par le Comité de Pilotage, avec l'aide des assistants au maître d'ouvrage.

Il est attendu de ces études des préconisations et des propositions assez précises pour permettre à chacun des partenaires d'envisager ensuite, en toutes connaissances de cause, les études de projet et les travaux pour les parties les concernant au premier chef, sachant que certains de ces travaux devront être engagés provisoirement, d'une manière concertée, et sans attendre d'autres réalisations afin de répondre à des besoins urgents.

En tout état de cause, les parties se réservent la possibilité de recourir à une co-maîtrise d'ouvrage pour la suite de la réalisation de l'opération en cause.

Article 5 - Clauses financières

Le montant des études visées à l'article 1er de la présente Convention, pour la détermination d'un scénario d'aménagement est évalué à 1 800 000 € hors taxes, en avril 2014.

Ce montant sera financé à parts égales par la Région Réunion et la Commune de Saint-Denis de la Réunion [et les éventuelles subventions d'études qui pourraient être obtenues au titre de l'aménagement des espaces publics en Centre-Ville et de la continuité de la liaison Saint-Denis / Ouest (FEDER, entre autres)].

La Commune de Saint-Denis s'engage à monter les dossiers de demandes de subventions publiques auprès des administrations. En cas de nécessité, la Commune de Saint-Denis de la Réunion pourra demander à tout moment communication de pièces justificatives aux co-maîtres d'ouvrage.

Les parties seront mobilisées au fur et à mesure de l'avancement des études pour leur paiement. Celles-ci s'engagent à mandater leurs contributions dans un délai de trente jours suivant la réception de justificatifs.

Article 6 - Mise à disposition des informations

Les parties s'engagent à mettre à disposition tous les documents pouvant concerner l'opération et améliorer la compréhension du sujet et, en particulier, le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition l'ensemble des documents produits dans les meilleurs délais.

Les parties apporteront leur expertise et mobiliseront leurs services en tant que de besoin.

Elles s'engagent à faciliter les démarches administratives dans leur champ de compétence respectif et à soutenir activement l'opération auprès de toutes les instances devant lesquelles celle-ci sera présentée ou soumise pour avis ou accord.

Article 7 - Durée de la convention

Après son approbation par les instances décisionnelles de chaque parties, la Convention prendra effet à compter de la date de la dernière des notifications aux parties par le maître d'ouvrage.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prend fin au règlement du dernier paiement par les parties à la Convention.

Article 8 - Modalités de réception de l'étude et remise du document final

La Commune de Saint-Denis de la Réunion aura la charge de l'organisation de toutes les réunions (envoi des invitations, réservation de salle, etc.) auxquelles seront conviés les représentants de chaque partie à siéger dans un Comité de Pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers. Lors de ces réunions, le prestataire pourra être convié pour exposer l'état d'avancement des études jusqu'à leur restitution intégrale.

La Commune de Saint-Denis de la Réunion s'assurera de la bonne exécution de l'étude avant d'établir la décision de réception (ou le refus) et la notifiera au titulaire. Une copie de la décision de réception sera transmise aux co-maîtres d'ouvrage.

Le document final des études sera remis à chaque partie.

Article 9 - Comptable public

L'exécution financière du marché public relatif aux études complémentaires prévues à l'article 1 de la Convention sera assurée par la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

Article 10 - Assurance et responsabilités

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'étude.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la Convention, fournir au maître d'ouvrage opérationnel, la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

Article 11 - Modifications et résiliation

La Convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la Convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Article 12 - Contestations

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de résolution de ce dernier.

En cas d'échec, les contentieux portant sur l'application de la présente convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région Réunion

Pour la Commune
de Saint-Denis de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14310-3-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014

Gilbert ANNETTE